



Protocole Énergie

CONTEXTE

Les besoins en énergie augmentent de manière spectaculaire depuis le XXI^e siècle et sont majoritairement comblés par des ressources d'origine fossile. L'utilisation de ces ressources induit d'importantes émissions de gaz à effet de serre (principalement du CO₂) à l'origine du dérèglement climatique mondial.

Le premier accord universel pour le climat a été approuvé à l'issue de **la Conférence des parties COP21 à Paris** en 2015. Il vise à contenir l'augmentation de la température moyenne du globe en-deçà de 2 degrés (voir déclaration changement climatique). La lutte contre le réchauffement climatique nécessite de revoir nos besoins en énergie ainsi que nos modes de production énergétique basés essentiellement sur des ressources non renouvelables.

Les Alpes, tout en ayant à faire face à une précarité énergétique du fait des déplacements et du chauffage, doivent prendre part à cet effort national et international. Tout l'enjeu de ces transformations est de prendre en compte **les particularités de l'environnement alpin**.

QUE DIT LA CONVENTION ALPINE ?

Les politiques publiques en matière d'énergie s'articulent autour de trois piliers : **la sobriété, l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables**.

Ce triptyque se retrouve au sein de la Convention alpine qui cherche par ailleurs à concilier la production, la distribution et la consommation d'énergie avec la préservation de la nature et des paysages. Au regard des défis énergétiques actuels, le protocole « Énergie » souhaite donc donner une impulsion aux politiques de sobriété visant à maîtriser à la source les besoins d'énergie et à y répondre autant que possible par des sources renouvelables. Apporter des réponses adaptées au contexte alpin, tel est l'enjeu crucial revendiqué dans le protocole pour que le système énergétique soit « compatible avec les limites spécifiques de tolérance de l'espace alpin ».

Le protocole « Énergie » décline les mesures spécifiques à engager selon huit thématiques, dont voici les principales :

- **Les économies d'énergie** et l'utilisation rationnelle de l'énergie : promouvoir prioritairement la sobriété énergétique en maîtrisant la demande et en proposant des dispositifs performants d'économies d'énergie (isolation des bâtiments, optimisation des installations de chauffage et de climatisation, etc.)
- **Le transport et la distribution d'énergie** : rationaliser et optimiser les infrastructures existantes en tenant compte des exigences de protection de l'environnement et du paysage et atténuer le désagrément pour la population et l'environnement en cas de nouvelles infrastructures

- **L'énergie provenant de combustibles fossiles** : avoir recours aux meilleures technologies disponibles, limiter les émissions des installations existantes, évoluer progressivement vers des installations décentralisées utilisant des sources renouvelables et favoriser la cogénération
- **Les sources d'énergie renouvelables** : privilégier et valoriser autant que faire se peut les potentiels locaux (bois, solaire, éolien, géothermie, biomasse globale, etc.) en respectant l'environnement et les paysages.

La Convention alpine porte une attention particulière à la question du régime des eaux. À ce titre, elle préconise que **l'énergie hydraulique** soit exploitée dans un cadre prenant en compte les intérêts de la population et la préservation de l'environnement.

Enfin, le protocole rappelle judicieusement aux Parties contractantes que les démarches de sobriété et d'efficacité énergétique tout comme le déploiement des énergies renouvelables doivent être encouragées partout dans les Alpes et s'inscrire au sein des politiques d'aménagement du territoire.

Et la CIPRA ?

Le projet TEPos alpins porté par CIPRA France (2013-2015) a contribué à accélérer le maillage des territoires alpins pour favoriser leur transition énergétique. Cette dynamique se poursuit à travers le projet ENERB'Alpes (énergies renouvelables, bâtiment dans les Alpes, 2016 – 2019) de l'Institut National de l'Énergie Solaire qui vise à faire monter en compétences des publics professionnels. CIPRA France assure l'essaimage des résultats notamment par l'organisation de rencontres visant à diffuser les enjeux de l'énergie solaire et de la performance énergétique du bâtiment dans les territoires alpins.



Protocole Énergie

ET EN FRANCE QUE SE PASSE-T-IL ?

Si le mix énergétique français est dominé par les produits pétroliers, la forte importance du nucléaire dans son parc de production électrique (79 % de la production d'énergie primaire en 2017) fait figure d'exception dans le paysage européen. La consommation d'énergie primaire nationale après avoir atteint un pic à 274 Mtep (tonne équivalent pétrole) en 2005 se replie légèrement. La part du résidentiel-tertiaire représente 45 % de la consommation finale énergétique, suivi des transports (33 %) et de l'industrie pour 19 % (contre 36 % en 1973).

En 1998, l'État a signé le protocole « Énergie » de la Convention alpine qui est entré en application en 2005. La politique énergétique nationale française est de plus en plus dépendante des enjeux climatiques et des objectifs fixés notamment dans l'**Accord de Paris** sur le climat.

La loi de Programmation fixant des Orientations de la Politique Énergétique (POPE, 2005) définit les grandes orientations de la politique énergétique notamment le développement des énergies renouvelables et l'amélioration du réseau de transport et de distribution de l'électricité.

La loi Grenelle II (2010) fixe l'objectif de 23 % d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale en France en 2020. Elle engage également **une décentralisation** de la planification énergétique à travers l'élaboration des Schémas régionaux climat air énergie (SRCAE) repris désormais dans les **Schémas Régionaux Aménagement Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)**, (voir protocole aménagement) et les **Plans climat énergie territoriaux (PCET)**.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV, 2015) a pour objectifs de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 75 % et la consommation énergétique finale de 50 % le tout à l'horizon 2050 (année de référence 2012). Elle instaure la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) qui fixe par énergie les objectifs à atteindre. Les mesures phares sont l'amélioration de la performance énergétique et environnementale des bâtiments, le développement des transports propres et des énergies renouvelables. La loi conforte la mise en place de Plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) pour toute intercommunalité de plus de 20 000 habitants.

Malgré les objectifs affichés, le mix énergétique français peine à changer de trajectoire et la production d'énergie électrique est encore largement dominée par le nucléaire. La réduction de la part du nucléaire à 50 % prévue par la loi TECV a été reportée au-delà de 2030 tandis que **la part des énergies renouvelables** peine à atteindre les 16 % de la consommation finale brute d'énergie en 2016.

PROJECTEUR SUR...

Le « réseau bois » de l'Embrunais (Hautes-Alpes) a débuté avec la première chaufferie bois en 2007, depuis, d'autres sont apparues : l'une permet de chauffer une maison de retraite, une autre alimente un espace de 15 bâtiments publics et de 200 logements (quartier Delaroche). Pour garantir un approvisionnement local et durable de la ressource nécessaire en bois, la Communauté de communes a créée une zone d'activité de 5 000 m² spécialement dédiée à cette activité. Ainsi, la filière a permis de créer trois fois plus d'emplois (non délocalisables) que la filière énergétique de référence (fuel et électricité). Les deux chaufferies permettent d'économiser chaque année entre 280 000 et 350 000 litres de fuel (selon la rigueur de l'hiver) soit une économie d'environ 35 000 €. Cette énergie qui dispose d'une image favorable d'un point de vue économique, social et environnemental, bénéficie de l'appui des politiques publiques et de soutien financier permettant un développement de projets collectifs et industriels. En 2015, le bois énergie représentait 40 % des énergies renouvelables en France.

